



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 11 DU MOIS DE JUIN 2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°11 DU MOIS DE JUIN 2019**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°11 du mois de juin 2019.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2019-06-13-009 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs

5



PREFET DU DOUBS

ARRETE n° 25-2019 - 06 - 13 - 009
portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 3 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 11 avril 2019 ;

ARRETE

Article 1 Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 L'annexe VIII est modifiée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté

Article 3 I - A titre transitoire et dans l'attente de l'aboutissement d'une analyse des délais d'intervention constatés dans ces secteurs, sont classées en zones de risques 3 au sens du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 susvisé, les subdivisions territoriales suivantes :

COMMUNE	Quartier
BURNEVILLERS	BURNEVILLERS - Burnevillers
	BURNEVILLERS - Le Bail
	BURNEVILLERS - Richebourg
HYEMONDANS	HYEMONDANS - La ferme des grosses ages
INDEVILLERS	INDEVILLERS - Fuesse
	INDEVILLERS - La Closure
	INDEVILLERS - Le Moulin du Plain
	INDEVILLERS - Les Aleines
	INDEVILLERS - Les Bandes
	INDEVILLERS - Les Prés du Mont
LES TERRES DE CHAUX	LES TERRES DE CHAUX - Courcelles les Châtillon- Le Closet
	LES TERRES DE CHAUX - Fontaine Vie
	LES TERRES DE CHAUX - Les terres de Chaux
	LES TERRES DE CHAUX - Valbracon
MONTANCY	MONTANCY - Les montagnes + Jambon
	MONTANCY - Les Essarts sous les Champs
SOLEMONT	SOLEMONT - La fiautre
VAUCLUSOTTE	VAUCLUSOTTE - MoriceMaison - Valoreille
CADEMENE	CADEMENE - La Grange Golgru
CHATILLON SUR LISON	CHATILLON SUR LISON - Les Forges de Chatillon
	CHATILLON SUR LISON - Les Granges
ETERNOZ	ETERNOZ - Chiprey
	ETERNOZ - Doulaize
PESEUX	PESEUX - Le Champ du Moulin
	PESEUX - Val de Péseux
ROSIERES SUR BARBECHE	ROSIERES SUR BARBECHE - Le Cachot
	ROSIERES SUR BARBECHE - La Faye
ROSUREUX	ROSUREUX - La Rochotte
ROUHE	ROUHE - Ferme de la Meule
RUREY	RUREY - Les Baraques
SARAZ	SARAZ - Saraz
CHAPELLE DES BOIS	CHAPELLE DES BOIS - Chalet Gaillard

LAVAL LE PRIEURE	LAVAL LE PRIEURE - Laval-le-Prieuré
	LAVAL LE PRIEURE - L'Engoulot
	LAVAL LE PRIEURE - Les Berçots
	LAVAL LE PRIEURE - Les Cerneux
	LAVAL LE PRIEURE - Les perrins/les Roberts
MONT DE LAVAL	MONT DE LAVAL - La Fin Dessous
PLAIMBOIS DU MIROIR	PLAIMBOIS DU MIROIR - La Barre
SAINTE ANNE	SAINTE ANNE - Eglise
VERRIERES DE JOUX	VERRIERES DE JOUX - Sur le Mont des Verrières

II – Pendant cette phase transitoire, les délais d'intervention propres aux zones de risques 3 s'appliqueront aux subdivisions territoriales listées au I du présent article sous réserve des contraintes qui pourront y être identifiées telles que notamment l'éloignement de la zone d'intervention, les contraintes routières (par exemple des difficultés particulières d'accès, un isolement des centres-bourgs, une mauvaise qualité du réseau routier, la spécificité des accès ou une déclivité importante), les contraintes climatiques (par exemple, la neige, la faible visibilité), et les délais de rassemblement. Dans lesdites subdivisions, les délais d'intervention constitueront, pendant cette phase transitoire, des délais moyens résultant de l'activité opérationnelle annuelle, excluant l'incidence des situations pouvant perturber les conditions de réception et de diffusion de l'alerte ainsi que les contraintes mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 4 L'annexe 1 au présent arrêté peut être consultée dans son intégralité, sur demande, au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 5 Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 6 Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 JUIN 2019


Le Préfet,

Joël MATHURIN

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP